

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2017

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GIAIME (7/7)

Étaient présents : Mmes GIAIME Nathalie, QUEYREL Nicole, BOISSERENQ Josiane, Mrs, NICOLAS Laurent, JACOB Stéphane, EYRAUD Joël, DANY Guy, VALLON Joël (arrivé à 21 heures)

Absents excusés :

Monsieur ROUAULT Samuel, Monsieur ASTRION Julien.

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2017 est approuvé par les membres du conseil municipal (7 /7)
La séance est ouverte à 20h.

1- ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE CUMA CONTADIN :

Achat d'une épareuse type Rousseau Agora à la CUMA du Contadin pour un montant de 3787.20 € TTC (ce qui équivaut au prix de la réparation de celle-ci).

Voté (7/7) par les membres du conseil municipal.

2 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SyME 05 :

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes – Alpes du 26 juin 2017, les élus ont décidé de compléter les compétences optionnelles du syndicat portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les statuts modifiés du Syndicats Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes adoptés en Assemblée Générale le 26 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes. Voté (7/7).

3- MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL :

La participation de la collectivité aux frais de mise en œuvre de la surveillance médicale prévue par la présente convention fera l'objet d'un forfait annuel par visite et sera notifiée par le Centre de Gestion. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 14/04/2017, les tarifs des examens médicaux du Service MEDICOM sont fixés de la façon suivante :

- Examen de santé systématique : **71 € par agent**,
 - Personnel dont l'emploi présente des risques spéciaux soumis à un examen renforcé pratiqué au cours d'une deuxième visite annuelle : **71 € par agent**,
 - Entretien infirmier de santé au travail : **61 € par agent**.
- Ce montant est forfaitaire est révisable annuellement par avenant à la présente convention
- Analyses, radiographies, examens spéciaux auprès de laboratoires ou de services spécialisés à la demande du médecin pour obtenir des informations indispensables : **remboursement par la collectivité des frais avancés**.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, la présente convention est approuvée par les membres du conseil municipal. Voté (7/7).

4- REPARTITION DU PRELEVEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES : (FIPC)

(Arrivée de monsieur Joël VALLON)

Suite à la délibération du conseil communautaire où il est exposé que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a reçu de la préfecture des Hautes-Alpes, la notification des fiches d'information relatives :

- A la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- Aux données nécessaires au calcul de la répartition de « droit commun » et « dérogatoire ».

Il en résulte donc que la commune d'AVANCON devra verser : un montant dérogatoire libre pour l'année 2017 de 5538,07 €. (FPIC 2017).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette répartition du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources. Voté (8/8).

5-MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSPVA AU 1/1/2018 :

Ce point sera traité ultérieurement car la modification des statuts n'a pas été acceptée par le contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Alpes.

6 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIEGUT :

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2017, Monsieur le Président Joel Bonnaffoux rappelle au conseil communautaire que Monsieur le Préfet a notifié par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 aux deux communautés de communes (Vallée de l'Avance et Pays de Serres –Ponçon) et aux seize communes concernées le nouveau périmètre de la future intercommunalité

Il est précisé à l'assemblée que la commune de Piégut par délibération n° 2017-008 du 17 février 2017, a demandé son retrait de la communauté de communes de Serre-Ponçon- Val d'Avance afin de rejoindre la communauté de communes du Sisteronais-Buech.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le retrait de la commune de Piégut de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance. Voté (8/8)

7 – VOIRIE COMMUNALE 2017 :

Monsieur EYRAUD Jean-Charles, IT05 ainsi que monsieur le Maire Laurent NICOLAS et monsieur Joël EYRAUD, conseiller municipal ont fait le tour de la commune pour estimation des travaux (empierrément). Le montant des travaux a été estimé à 21 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à IT05 pour lancer un appel d'offre pour voirie. Voté (8/8).

Une délibération est prise également pour subvention du 4 juillet 2017 (voté 8/8)

8- PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RPI RAMBAUD-LA-BATIE-VIEILLE :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire participer la commune d'AVANCON pour les enfants demeurant à AVANCON et scolarisés sur la commune de LA BATIE-VIEILLE (RPI Rambaud-La Batie-Vieille).

Monsieur le Maire propose que les factures de fonctionnement envoyé par la commune de RAMBAUD, soient redivisées par le nombre d'élèves et remultipliés par le nombre d'enfants demeurant sur la commune d'AVANCON.

La participation pour la commune d'AVANCON s'élève donc à 2143,12 €.

Après en avoir délibéré voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

9 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE :

Pour l'année 2017-2018

Ecole de la Batie –Neuve : Prix du repas : 7,40 €
Participation de la commune : 2,44 €
A la charge des parents : 4,96 €

Regroupement Scolaire :

Avancon-Valsarres- Saint-Etienne le Laus : Prix du repas : 5.50 €
Participation de la commune : 1,81 €
A la charge des parents : 3,69 €

Après en avoir délibéré voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

10 - DETERMINATION DU PRIX ET DE LA DUREE DE LA CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM :

Demande d'une famille pour l'acquisition d'une place au columbarium au cimetière d'AVANCON.
Après en avoir délibéré le prix est fixé à 700 euros pour une durée de 50 ans.
Voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

11- DENEIGEMENT 2017-2018 :

Devis reçu en mairie de la société André à la ROCHETTE dont voici le détail :

Travaux : déneigement des hameaux les Santons – Terre Droite et les Taburles – commune d'Avançon.

Le forfait hivernal : le prix s'élève à 2850,00 € HT (comprenant 30 heures d'intervention) puis à partir de la 31 ème heure, les heures sont facturées à 95,00 €HT de l'heure.

Toute heure d'intervention de déneigement ou de gravillonnage sera décompté départ-dépôt –retour-dépôt.
Le gravier reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

12- QUESTIONS DIVERSES :

-Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité :

Le conseil municipal après en avoir délibéré (voté 8/8) décide de procéder à la télétransmission des actes de légalité.

Donne son accord pour que la collectivité accède au service Ixchange proposé par la société JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes

Autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat de signature électronique.

-Demande de subvention Conseil Départemental – plantation mélèzes :

Courrier fait au Conseil Département pour une demande d'aide financière pour la régénération des forêts sur la commune d'AVANCON.

Le projet est fixé à 24 600€, la commune demande une subvention à concurrence de 30%

Voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

-Demande de prolongation – location terrain Déchetterie à AMCV :

Demande de prolongation de location de terrain à la Déchetterie par la société AMCV.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent de prolonger le bail de la location du terrain jusqu'au 31 décembre 2017. Voté (8/8)

-Emprunt Crédit Agricole – Assainissement :

Vu le budget primitif voté par délibération et considérant que le programme d'investissement de l'année 2017 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation des réseaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux consultations ont été faites pour souscrire un contrat de prêt de 190 000 € destiné à financer des travaux d'assainissement sur le budget eau.

Il est proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt d'un montant de 190 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 190 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt : 1,76 %

Frais de dossier : 0,10 %

Périodicité des échéances : annuelles.

Le conseil municipal approuve cette proposition. Voté (8/8)

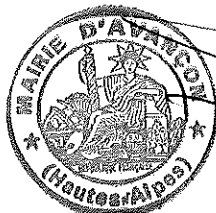
-Questions soulevées par la construction de la station d'épuration

La réponse aux doléances de plusieurs habitants du lotissement concernant la construction de la station d'épuration a été faite au conseiller municipal du quartier qui les avait reçues.

Suite à un courrier reçu d'un avocat représentant une famille habitant le lotissement au sujet de la nouvelle station d'épuration en construction, la Mairie apporte les réponses suivantes :

- Délibération rédigée le 9 novembre 2015 et soumise au contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes le 26 novembre 2015 (suite au vote à l'unanimité)
- Dépôt d'un dossier de conception au service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes qui en a pris acte par courrier du 12 septembre 2017 (seule démarche à effectuer pour une station d'épuration dont la capacité est de 200 équivalents habitants).
- Aucune enquête publique n'a été nécessaire, la station d'épuration n'étant pas soumise à autorisation et ayant été construite sur des terrains appartenant à la commune
- Aucune étude d'impact n'a été nécessaire (seuls sont concernés les ouvrages de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants).
- Aucun permis de construire n'est nécessaire, s'agissant d'une station de type « filtre planté de roseaux » n'entraînant aucune construction.
- Défrichement autorisé par arrêté préfectoral n°05-2017-05-05-001 du 5 mai 2017
- Pas de plan local d'urbanisme (P.L.U.) pour la commune d'Avançon mais une carte communale avec un règlement national d'urbanisme.

La séance est levée à 00h30.



Micofa